



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 23h00

Le vingt-huit mars deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Christine GARCIN-GOURILLON, Yves LOPEZ, Mireille AMPOLLINI, Alexandre WAJS à compter du point 2.b, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Fanny ARSAC, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : Michel MOUCADEL a donnée pouvoir à Jack SAUTEL, Nathalie GONFOND à Christine GARCIN-GOURILLON et Georges PAUL à Alexandre WAJS.

Absent excusé : Véronique LAGIER, Alexandre WAJS jusqu'au point 2.a inclus

Secrétaire de séance : Mireille AMPOLLINI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du vingt-huit février deux mil dix-neuf.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2019/004 : Dans le cadre d'un choc sur un candélabre par un véhicule d'un tiers identifié, survenu le 18 Avril 2018, et vu l'avance initiale effectuée par l'assureur de la commune Groupama Méditerranée pour un montant de 343,74€ dans l'attente du paiement de la totalité des réparations et de l'aboutissement du recours contre le tiers ; le remboursement proposé par Groupama Méditerranée, par chèque à hauteur de 1 363,41€ en date du 14 Février 2019 est accepté.

Décision n°2019/005 : De signer, une convention de partenariat avec :

- l'association « Compagnie des Imposteurs » représentée par son Président Monsieur Nicolas REMY pour un spectacle intitulé « A l'ombre des pommiers » organisé le 09 mars 2019 à la salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 400€,
- l'association « Piano Presto » représentée par Madame Lucie FAVIER, mandataire, pour un spectacle intitulé « Jeunes Talents de la Musique Classique » organisé le 31 mars 2019 à la salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 600€,
- Madame Patricia PIARD, auto-entrepreneuse-artiste, pour l'animation de deux ateliers de deux heures, les 16 et 20 avril 2019, à la médiathèque, dont le montant de la participation est de 120€ au total,
- Monsieur Michaël ORDENOVIC, mandataire de « Crau Music » pour une animation musicale le 21 juin 2019, place Laugier de Monblan, dont le montant de la participation est de 1.000€,

1. Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire son président.

En effet, le maire en exercice ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ELIT Monsieur Jean-Christophe CARRE en tant que président de séance pour les votes des comptes administratifs 2018 du budget principal et de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de l'Office de tourisme.

2. Approbation du Compte de Gestion 2018.

2.a - Budget Principal

Rapporteur : Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.b - Budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme

Rapporteur : Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote du Compte Administratif 2018.

3.a - Budget Principal

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas à la délibération et au vote

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 701 200,40		366 153,48	0,00	2 067 353,88
Opérations de l'exercice	2 967 317,54	2 876 927,05	1 578 434,28	1 089 443,34	4 545 751,82	3 966 370,39
TOTAUX	2 967 317,54	4 578 127,45	1 578 434,28	1 455 596,82	4 545 751,82	6 033 724,27
<i>Part affectée à l'investissement en 2018</i>	296 807,68					
Résultats de clôture		1 314 002,23	122 837,46	0,00	122 837,46	1 314 002,23
Restes à réaliser 2017			376 015,50	151 526,00	376 015,50	151 526,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 314 002,23	498 852,96	151 526,00	498 852,96	1 465 528,23
RESULTATS DEFINITIFS		1 314 002,23	347 326,96			966 675,27

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés, deux abstentions : Marie-Pierre CALLET et Gislaine COUDERT,

3.b - Budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas à la délibération et au vote

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 233,14			0,00	22 233,14
Opérations de l'exercice	487 380,36	450 093,73	0,00	0,00	487 380,36	450 093,73
TOTAUX	487 380,36	472 326,87	0,00	0,00	487 380,36	472 326,87
Résultats de clôture		-15 053,49	0,00	0,00	0,00	-15 053,49
Restes à réaliser 2017						
TOTAUX CUMULES	0,00	-15 053,49	0,00	0,00	0,00	-15 053,49
RESULTATS DEFINITIFS		-15 053,49				-15 053,49

Voté à la majorité des suffrages exprimés, deux contre : Marie-Pierre CALLET et Gislaine COUDERT,

4. Affectation du résultat.

4.a - Budget Principal

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2018 de : **1.314.002,23 €**.

Le Maire propose d'affecter sur l'exercice 2019 ce résultat de la façon suivante :

- **347.326,96 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.

- **966.675,27 €** reportés en excédent de fonctionnement - ligne R002.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Mesdames CALLET et COUDERT, contre

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

4.b - Budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Madame le Rapporteur précise d'une part que le budget annexe de la régie à simple autonomie financière présente une section d'investissement nulle et que, d'autre part, sa section d'exploitation présente un déficit de clôture à la fin de l'exercice 2018 de : **15.053,49 €**.

Madame le Rapporteur propose, après avis du Conseil d'exploitation de la régie du 29 mars 2018, que l'Assemblée prenne acte d'une absence d'affectation, un déficit d'exploitation ne pouvant qu'être reporté.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **PREND ACTE** du report du déficit d'exploitation ligne D002 tel qu'indiqué par Madame le Rapporteur.

5. Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal, après étude de la Commission Finances et moyens généraux, de fixer pour l'année 2019 les taux des contributions directes, soit :

- Taxe d'habitation	12,68 %
- Taxe sur le foncier bâti	15,55 %
- Taxe sur le foncier non bâti	39,58 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Une abstention, Monsieur FERRER et Mesdames CALLET et COUDERT, contre.

DECIDE de voter les taux des contributions directes tels que proposés par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Indemnités de fonction des élus municipaux.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 27 du 10 avril 2014 modifiée par délibération n° 12 du 30 mars 2017 et conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs

aux indemnités de fonction versées à certains élus municipaux, le Conseil municipal a adopté les pourcentages d'indemnisation à affecter proportionnellement à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP).

Conformément au plafond réglementaire lié à la strate démographique de la commune avaient alors été décidés les taux suivants : 38,10 % pour le Maire, 13,30 % pour les 5 adjoints au Maire et 10,45 % pour les 2 conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Dans un contexte de décroissance des recettes de la commune, Monsieur le Maire indique la volonté de la municipalité de réviser à la baisse les indemnités de fonctions des élus communaux par une diminution de 5% des montants versés à chacun des élus indemnisés.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'indemnisation ainsi qu'il suit :

36,20 % pour le Maire, 12,64 % pour les adjoints au Maire et 9,93 % pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant exposé qu'il n'y en a plus qu'un seul.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la valeur annuelle de l'indice 100 majoré telle que fixée au 1^{er} février 2017 par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2017,

MODIFIE la délibération n° 12 du 30 mars 2017 relative à l'indemnisation de certains élus municipaux en fixant les pourcentages comme indiqué par Monsieur le Maire, soit :

↳ 36,20 % pour le Maire

↳ 12,64 % pour les adjoints au Maire

↳ 9,93 % pour le conseiller municipal titulaire d'une délégation.

INDIQUE en annexe à la présente délibération les élus nommément concernés et, pour information, le montant brut de l'indemnité mensuelle correspondante à verser à compter du 1^{er} avril 2019.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, au compte 653.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX I.B.T.F.P.	Soit, pour information, Montant brut mensuel à ce jour (décret n° 2016-670)
SAUTEL	Jack	Maire	36,20%	1.407,77 €
CARRE	Jean- Christophe	1 ^{er} Adjoint au Maire	12,64%	491,43 €
MOUCADEL	Michel	2 ^{ème} Adjoint au Maire	12,64%	491,43 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	3 ^{ème} Adjoint au Maire	12,64%	491,43 €
WAJS	Alexandre	4 ^{ème} Adjoint au Maire	12,64%	491,43 €
LOPEZ	Yves	5 ^{ème} Adjoint au Maire	12,64%	491,43 €
FUSAT	Marc	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	9,93%	386,12 €

I.B.T.F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

7. Vote des budgets primitifs 2019.

7.a - Budget Principal

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, établi pour l'année 2019 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux ».

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Une abstention, Monsieur FERRER et Mesdames CALLET et COUDERT, contre.

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	3.921.541,27 €	3.921.541,27 €

Total section d'investissement	3.626.223,96 €	3.626.223,96 €
--------------------------------	----------------	----------------

7.b - Budget annexe de la régie à simple autonomie financière - exploitation du camping et gestion du tourisme
Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme, proposé pour avis au Conseil d'exploitation en sa séance du 28 mars 2019.

Le Rapporteur propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Une abstention, Madame COUDERT et Madame CALLET contre.

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation susvisé dans sa séance du 28 mars 2019 ;

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	478 200,00 €	478 200,00 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

8. Subventions aux associations.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Art Scénic, Bernadette SAMUEL, personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- ESVB, Michel PERRET personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Lou Cassieu, Marc FUSAT personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Comité de jumelage, Bernadette SAMUEL et Mireille AMPOLLINI personnellement intéressées au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Saint Eloi, Michel MOUCADEL et Christine GARCIN-GOURILLON (et procuration Nathalie GONFOND) personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Jeunesse, sports et vie associative

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2019 et tels que fixés ci-dessous, les subventions aux associations aux montants indiqués.

BENEFICIAIRE	VOTE
A.P.E.M.A.	600,00 €
Anciens Combattants de la Vallée des Baux	200,00 €
Art Scénic	250,00 €
Association Ecole de Maussane	500,00 €
Body Fit Boxing	500,00 €
Club de Yoga	200,00 €
Club Taurin de la Vallée des Baux	2 000,00 €
Comité de jumelage Montopolis - Italie	200,00 €
Coopérative école élémentaire	500,00 €
Coopérative école maternelle	500,00 €
ESVB - Etoile sportive Vallée des Baux	4 500,00 €
Eveil et nous	300,00 €
FNACA	250,00 €
La Boule Ovale	1 000,00 €

Les Décibels	200,00 €
Les petits pions des Alpilles	400,00 €
Les Racines	400,00 €
Les Tambourinaires de la Vallée des Baux	250,00 €
Lou Cassieu	450,00 €
Médecins libéraux du Pays d' Arles	200,00 €
Oshukai	200,00 €
Ovalive club de rugby des Alpilles	1 000,00 €
Parcours littéraire en Provence	400,00 €
Saint Eloi	2 000,00 €
Shakti - yoga	300,00 €
Société de Lecture	350,00 €
Souna Maï	500,00 €
Souvenir Français	100,00 €
Tennis Club	2 500,00 €
Terre des Baux	400,00 €
Terres des Baux	100,00 €
Transport Mobilité Solidarité	563,50 €
Les sentiers de Maussane	250,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, à l'article 6574.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2019 à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2019, il est souhaitable que soit versée à la Caisse des écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 26.500,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2019 pour un montant de 26.500,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657361.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

10. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2019 au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2019, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000,00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2019 pour un montant de 15.000,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

11. Octroi d'une subvention de fonctionnement au SPA tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que depuis juin 2016, l'activité du tourisme a été transférée d'un point de vue comptable au budget annexe de la régie à simple autonomie financière en instituant un office de tourisme et en modifiant les statuts de la régie à simple autonomie financière.

Madame le rapporteur propose que la commune puisse verser une subvention au budget annexe de la régie dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement du service public administratif « tourisme », en fonction de ses dépenses, notamment en matière de frais de personnel, et de ses recettes prévisibles.

Madame le Rapporteur indique que pour l'année 2019, après avis du Conseil d'exploitation de la régie du 28 mars 2019, il est souhaitable que soit versée au budget annexe de la régie une subvention de fonctionnement d'un montant de 52.000,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 52.000,00 € au service public administratif du tourisme de Maussane les Alpilles, géré par la régie à simple autonomie financière, dans le cadre d'un budget annexe.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation d'une convention de financement entre la commune et l'association « le rendez-vous des tous petits » relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2005 a été approuvé une convention d'objectifs avec la crèche associative « Le Rendez-vous des tous petits » et rappelle qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre l'établissement public et l'association bénéficiaire.

Il précise que le contenu de cette convention de base, qui a fait ensuite l'objet d'avenants annuels successifs, devait être précisé quant aux objectifs à charge de l'association et aux moyens de contrôle à mettre en œuvre par la commune.

Il est donc proposé ce jour d'approuver une nouvelle convention en ce sens et proposant au vu des objectifs à remplir par l'association un montant de subvention annuelle de 94.500€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention d'objectif à intervenir pour l'exercice 2019

APPROUVE la convention d'objectif à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et l'association « le rendez-vous des tous petits » et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 94 500€

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation d'une convention entre la commune et l'association « Enfants des Alpilles » relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement exercice 2019.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2013, l'association nouvellement dénommée « Enfants des Alpilles » organise un « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », ALSH. Pour ce faire, cette association s'est vue mettre à disposition, une partie des locaux du groupe scolaire Charles Piquet et de la cantine municipale.

Monsieur le rapporteur rappelle les actions et projets menés par cette association, auprès de laquelle de nombreuses familles maussanaises confient leurs enfants, lors des stages et séjours en période de vacances scolaires mais également en accueil les mercredis en période scolaire.

Monsieur le Rapporteur propose de verser au titre de 2019 une subvention d'un montant de 23.800 €, selon l'échéancier suivant :

- Pour mémoire acomptes déjà versés au moment de la signature de la convention : 9 000€
- 15 Avril 2019 : 7 800€
- 15 Septembre 2019 : 7 000€.

Monsieur le Rapporteur précise que conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 lorsqu'une subvention publique dépasse 23.000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire.

Monsieur Jean-Christophe CARRE ajoute que la convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ainsi que les moyens de contrôle à mettre en œuvre par la commune. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

Monsieur le rapporteur donne lecture des grandes lignes de ce projet de convention à intervenir entre la commune et l'association Enfants des Alpilles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention d'objectif à intervenir pour l'exercice 2019

APPROUVE la convention d'objectif à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et l'association « Enfants des Alpilles » et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 23 800€

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

14. Approbation d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Alpes-Provence.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les projets d'investissement sur lesquels travaillent la commune et notamment ceux récemment inscrits dans le cadre du contrat départemental d'aide au développement local récemment intervenu avec le conseil départemental. Un certain nombre de ces projets sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune et il convient de réaliser un emprunt de 300 000€ en application de la prévision d'emprunt inscrite dans ce budget pour contribuer à leur financement.

Monsieur le Maire poursuit en informant les membres du Conseil Municipal de la proposition faite par le Crédit Agricole Alpes Provence, pour un montant de 300.000 €, afin de financer ces opérations d'investissement.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver les termes de l'offre de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole Alpes Provence,

APPROUVE l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole Alpes Provence selon les conditions suivantes :

- Objet : investissements 2019
- Montant du capital emprunté : 300.000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe (base 30/360): 1,35 %
- Frais de dossier : 0,10 % flat
- Profil amortissement : échéances constantes
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Montant de l'échéance : 5.531,73 €
- Coût total du crédit : 331.903,80€
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

PRECISE que la dépense correspondante au remboursement de cet emprunt sera prévue au Budget général de la commune.

15. Cession parcelle communale.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 Décembre 2012 (n°2012/12/13/10) le conseil municipal a décidé de prendre acte de la désaffectation d'une parcelle communale en forme de chemin débouchant depuis la rue de l'Escampadou sur le Gaudre pour décider de son déclassement du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la commune.

Il précise que la SCI LP Maussane, dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier, a sollicité de la commune qu'elle lui cède cette parcelle à numéroter d'une surface de 126 m2 selon plan d'état des lieux établi par le cabinet Alpilles Topographie.

Monsieur le rapporteur indique enfin que France domaine a été saisi d'une demande d'évaluation par courrier du 31 Janvier 2019 et qu'en date du 21 Mars 2019 ce service a remis son estimation qui s'élève à 54 000€

Il y a donc lieu ce jour de se prononcer sur la cession à la SCI LP Maussane de la parcelle susvisée aux conditions fixées par France Domaine.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VU la délibération du 13 Décembre 2012 (n°2012/12/13/10) portant incorporation au domaine privé de la commune de la parcelle à numéroter d'une surface de 126 m2 selon plan d'état des lieux établi par le cabinet Alpilles topographie

VU la demande de la SCI LP Maussane de faire l'acquisition de cette parcelle

VU l'estimation établie par France Domaine à hauteur de 54 000€

APPROUVE la cession à la SCI LP Maussane de ladite parcelle au prix net revenant au vendeur de 54 000€

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la transaction (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge de l'acquéreur

DESIGNE la SCP AMalvy avenue de la vallée des baux 13520 Maussane les Alpilles afin de rédiger l'acte de vente correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement toutes pièces utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Fixation d'une indemnité d'occupation du domaine public par la SARL Café du Centre.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur fait part à l'assemblée du courrier reçu de la « SARL Café du Centre », représentée par Madame Martine AVIET, sa gérante, nous informant de la reprise de l'établissement le Café du Centre, sis 66 avenue de la Vallée des Baux, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Rapporteur rappelle que conformément au règlement adopté par délibération en mars 2017, les périodes d'occupation de la place Laugier de Monblan, pour les restaurants et cafés, sont indivisibles et réparties en deux périodes, une « basse-saison » du 1^{er} novembre au 28 février et une « haute-saison » allant du 1^{er} mars au 31 octobre.

Monsieur le rapporteur indique que compte tenu de l'utilisation effective du domaine public par la SARL Café du Centre depuis le 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité due et calculée au prorata de l'occupation réelle.

Il précise que conformément à la décision 2018/002, la SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET exploitant le « Café du Centre » devra s'acquitter d'une indemnité, correspondant à un prorata du droit de place forfaitaire, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019, dont voici le détail :

* Pour la terrasse de 93m² sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 10.10 € le m²*2/4 soit 469,65€

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE à 469,65€ le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation du domaine public pour janvier et février 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

17. Fixation d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par la station de vélos électriques « Station Bee's ».

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON fait part à l'assemblée de la demande présentée par Monsieur Denis HAMON, gérant de la station de vélos électriques, « Station Bee's ».

Ce dernier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins commerciales, en vue de l'exploiter une station de location de vélos à assistance électrique, sur un espace du parking extérieur du camping, avenue des Alpilles, sur la période allant du 1^{er} avril 2019 au 04 novembre 2019.

Madame le rapporteur indique qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance en contrepartie de cette occupation à des fins commerciales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE à 800€ le montant de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 04 novembre 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

18. Approbation d'une convention entre la commune et la CCVBA portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place de bornes de recharge électriques.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, dans le cadre de sa compétence *Etudes, mise en œuvre, gestion et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques* a procédé à l'installation sur le territoire de notre commune de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ainsi cette convention à intervenir, fixe les principes et l'accord de la commune afin que la CCVBA utilise deux emplacements sur le domaine public afin, d'y implanter une borne qui se situera au nord de la place Laugier de Monblan (parking de l'Eglise) et une deuxième sur le parking avenue des Alpilles à proximité de la crèche.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de ce projet de convention, conclue pour une durée de dix années, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,

Vu la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

ADOpte le contenu de cette convention de mise à disposition à titre gracieux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

19. Travaux de cloisonnement mécanique et dépressage manuel de la forêt communale : adoption du cout prévisionnel et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre du dispositif « amélioration de la forêt communale.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT présente à l'assemblée un projet d'amélioration de la forêt communale, programme 2019, proposé par l'O.N.F.

Ces travaux situés au lieu-dit Les Fléchons, portent sur la création d'un cloisonnement mécanique qui permet aux ouvriers forestiers de pénétrer dans la régénération très dense de pin d'alep.

Cette ouverture ouvre donc un accès et facilite le travail des ouvriers et le déplacement des engins. Les cloisonnements seront réalisés tous les 6 à 8 m.

Le dépressage permet quant à lui une mise à distance des jeunes tiges de pin d'Alep qui sont issus de régénération naturelle.

La mise en andains est réalisée manuellement et consiste à mettre les rémanents de coupe en tas dans le cloisonnement. Ils seront par la suite broyés mécaniquement

L'ouverture du cloisonnement facilitera par la suite le déplacement des engins de broyage ou de débardage.

L'ouverture du milieu permettra aux ouvriers de sélectionner les jeunes arbres les plus beaux, et ainsi d'améliorer la qualité du peuplement, un meilleur enracinement et développement des tiges restantes.

Monsieur le Rapporteur indique que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 6.345 €HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés, **APPROUVE** le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 6.345 € HT.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération H.T.	6.345 € HT.
Subvention département (60 %)	3.807 €
Autofinancement	2.538 € hors TVA

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental 13 au titre des travaux d'amélioration de la Forêt communale programme 2019,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

20. Acceptation des conditions de rétrocession d'une concession et d'un caveau à la commune.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame et Monsieur CHEKROUN Danielle et Alain ont sollicité de la commune le rachat de la concession perpétuelle et du caveau (carré 2 concession n°452) qu'ils avaient acquis en Février 2013 (concession pour 900€ et caveau pour 1 457€).

Monsieur le Maire indique qu'en retour la commune lui a fait une proposition de rachat de la concession à hauteur de 792€ selon une règle de prorata temporis basée sur une durée de concession de 50 ans et rachat du caveau au prix d'acquisition de 1 457€

Il est proposé ce jour :

- D'accepter les conditions de rachat à Madame et Monsieur CHEKROUN Danielle et Alain de la concession et du caveau telles que susvisées
- De transformer ladite concession une fois acquise en concession trentenaire (carré 2 n°452)
- De fixer le prix de cette nouvelle concession trentenaire à la somme de 385€ compte-tenu de sa superficie
- De fixer le prix de vente du caveau à la somme de 1 457€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** le rachat à Madame et Monsieur CHEKROUN Danielle et Alain pour un montant de 792€ de la concession qui lui a été délivrée par la commune en Février 2013, et le rachat du caveau édifié sur ladite concession à hauteur de 1 457€

DECIDE de transformer ladite concession une fois acquise en concession trentenaire

FIXE le prix de cette nouvelle concession trentenaire à la somme de 385 € compte-tenu de sa superficie

FIXE le prix de vente du caveau édifié sur cette concession à 1 457€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

21. Approbation d'une convention entre la commune et le CDG 13 au titre du dispositif « Privilège »

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, des grandes lignes de la nouvelle convention « Privilège » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention concerne la mise à disposition d'un juriste du CDG 13. Cette mise à disposition apporte une aide en matière juridique de façon générale pour les affaires courantes de la Commune mais également au profit de ses administrés lors de sa permanence mensuelle d'une demi-journée, sur 11 mois.

Monsieur le Maire précise que le cout annuel de cette prestation est de 3024 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la convention « Privilège » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône,

APPROUVE la convention « Privilège » telle que présentée et proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

PRECISE que cette dépense sera inscrite à l'article 611 du budget général de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

22. Fixation de la période d'ouverture de la piscine municipale saison 2019.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON fait part des propositions concernant la période d'ouverture de la piscine municipale telles qu'elles ont été travaillées à l'occasion du comité consultatif piscine du 25 Février dernier

1° Période d'ouverture de l'Etablissement :

Du 22 juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus, fermeture les lundis

2° Horaires et jours d'ouverture au public :

Ouverture au public de 10h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00

Ouverture au public de la pataugeoire uniquement de 14h00 à 19h00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu l'avis favorable unanime du comité consultatif Piscine du 25 février 2019

FIXE la période d'ouverture et les horaires de fonctionnement comme indiqués ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

23. Fixation des dates des festivités 2019.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON fait part aux membres présents du Conseil Municipal des propositions émises par la commission Tourisme, communication, festivités concernant les dates des festivités 2019.

Fête de la Musique :

21 juin

Fêtes du 14 juillet :

Les 13 et 14

Fêtes du 15 août :

Du 15 au 18 inclus

Temps Retrouvé :

25 aout

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte les dates des festivités 2019 comme indiquées ci-dessus,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Jack SAUTEL

